

Date de dépôt : 20 février 2013

- a) **RD 975 Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le projet de plan directeur cantonal 2030**
- b) **R 724 Proposition de résolution du Conseil d'Etat approuvant le projet de plan directeur cantonal**

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le plan directeur cantonal (PDCn) est la pierre angulaire de l'aménagement du territoire cantonal. C'est un document de référence et de coordination, qui définit les grandes orientations et les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement cantonal. C'est un contrat territorial qui engage les autorités, mais qui n'est pas contraignant pour les particuliers.

L'obligation d'établir un plan directeur cantonal et de le réviser périodiquement découle des législations fédérale (articles 6 et 8 LAT, 3 et 4 OAT) et cantonale (articles 3 à 8 LaLAT). L'adoption du présent projet figure au programme de législature du Conseil d'Etat (objectif 04.02). L'article 5 de la LaLAT prévoit en outre que le Grand Conseil « adopte, sous forme de résolution dans un délai de 6 mois dès réception du rapport, le plan directeur cantonal », ce qui établit les étapes décrites ci-dessous :

- | | |
|---|--------------------------|
| 1. Adoption du projet de plan directeur cantonal, du concept de l'aménagement cantonal et du schéma directeur cantonal (PDCn) par le Conseil d'Etat le | 20 février 2013 |
| 2. Inscription du PDCn à l'ordre du jour du Grand Conseil | 14 mars 2013 |
| 3. Dépôt du rapport de la commission de l'aménagement PDCn, au plus tard le | 3 septembre 2013 |
| 4. Adoption du PDCn par le Grand Conseil par voie de résolution, au plus tard le | 20 septembre 2013 |

1. Définition et cadre légal

L'instrument du plan directeur cantonal (PDCn) a été introduit avec la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT – rs/CH 700). Le rôle joué par le plan directeur cantonal est vaste. Il doit notamment permettre de coordonner l'ensemble des activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire, en particulier dans les domaines de l'urbanisation, de l'agriculture, des transports, des sites et paysages et de la protection de l'environnement. C'est aussi un projet de territoire qui permet de porter une vision d'avenir pour notre canton.

Selon la législation cantonale (art. 3, LaLAT), le plan directeur cantonal comprend le concept de l'aménagement cantonal (volet stratégique), et le schéma directeur cantonal (volet opérationnel).

Le concept de l'aménagement cantonal est la référence stable des actions territoriales pour les dix à quinze ans à venir. Il définit les grands principes et objectifs d'aménagement du territoire. Ces principes sont illustrés par des cartes schématiques qui figurent les grandes lignes du projet de territoire cantonal à l'horizon 2030.

Le schéma directeur cantonal est un plan d'action qui précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement. Il est composé de cartes et de fiches de mesures. Ce volet est mis à jour à intervalles réguliers (tous les 4 ans), de façon à adapter les moyens opérationnels à l'évolution du contexte ou, plus simplement, pour prendre acte que certains projets et mesures ont été réalisés.

Parallèlement à la révision du PDCn, l'Assemblée fédérale a adopté en juin 2012 une révision de la LAT qui précise certaines dispositions relatives au plan directeur cantonal (art. 6, 8, 8a et 37b, al. 1). La loi révisée vise à renforcer cet instrument de planification. Le PDCn Genève 2030 intègre les nouvelles exigences imposées par la loi fédérale, notamment :

- définir la dimension totale des surfaces affectées à l'urbanisation, leur répartition dans le canton et la manière de coordonner leur expansion au niveau régional;
- faire figurer dans le PDCn les projets ayant des incidences importantes sur le territoire et l'environnement;
- prendre en compte dans les projets les trois aspects du développement durable, à savoir l'économie, la société et l'environnement;
- optimiser la coordination entre aménagement du territoire et protection de l'environnement à un stade précoce des travaux de planification.

Cette loi fera l'objet d'une votation populaire en date du 3 mars 2013. L'issue de cette votation n'a pas d'impact sur le processus d'adoption du présent projet de plan directeur cantonal.

2. Une révision nécessaire

Afin de rester un instrument utile, répondant aux exigences du moment, le plan directeur cantonal a une validité limitée dans le temps. En règle générale, il est révisé tous les dix ans (art. 9, al. 3, LAT). Le plan directeur cantonal Genève 2015, adopté en 2001, a d'emblée été conçu comme un instrument évolutif, capable de prendre en compte l'évolution de l'aménagement du canton. En 2006 et 2010, il a bénéficié d'une mise à jour intégrant les mesures réalisées et les nouveaux projets, lui permettant de remplir son rôle jusqu'à la fin de la législature 2005-2009. La plupart des mesures prévues ont été engagées, pour répondre à une croissance démographique soutenue. Aujourd'hui, il est indéniable que les conditions cadres de l'aménagement ont suffisamment évolué pour qu'une révision soit nécessaire. Il est indispensable de planifier d'ores et déjà une capacité d'accueil suffisante pour répondre aux besoins à l'horizon 2030. C'est pourquoi le programme de législature 2010-2013 fixait l'adoption d'un nouveau PDCn parmi les objectifs de la législature.

De son côté, le Projet d'agglomération du Grand Genève propose une vision renouvelée de l'aménagement à l'échelle de l'agglomération transfrontalière. Il fournit les orientations pour le développement futur du canton à l'horizon 2030, avec des propositions spatialisées qu'il s'agit de traduire dans le plan directeur cantonal pour assurer leur légitimité politique et permettre leur mise en œuvre. Il propose plusieurs mesures importantes qui doivent être inscrites dans le plan directeur cantonal, condition pour qu'elles bénéficient des contributions fédérales.

En outre, plusieurs études de base offrent un regard nouveau sur différentes thématiques (équipements publics, capacité d'accueil, politique des pôles de développement économique, installations à forte fréquentation...). Ces études ont, pour certaines, été menées à l'échelle de l'agglomération. Elles ont permis d'alimenter le schéma directeur cantonal. Le monitoring des mesures du plan directeur cantonal, publié sur le site internet de l'Etat et mis à jour régulièrement, fournit des éléments de bilan qui ont orienté le choix des mesures proposées.

Enfin, l'Office fédéral du développement territorial (ARE) propose des orientations pour les plans directeurs de la 3^e génération, à travers notamment

le projet de territoire suisse et le projet de révision de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

3. Structure du document et publication

Le PDCn est composé de trois documents :

- un document introductif « Genève - Envie »;
- le concept de l'aménagement cantonal;
- le schéma directeur cantonal.

Conformément à l'article 5 LaLAT, ces documents sont rendus publics par le Conseil d'Etat via la presse et le site internet de l'Etat, à l'adresse www.ge.ch/plandirecteur2030. Ils sont consultables au département de l'urbanisme (DU) et transmis aux communes. Les députés, les associations et les citoyens intéressés peuvent en solliciter une version imprimée auprès du DU. Les députés membres de la commission de l'aménagement la recevront d'office dans le cadre de leurs travaux.

Document introductif

Ce document est composé de trois volets. Le premier, reproduit dans le présent rapport au chapitre 7, permet de préciser les objectifs politiques du PDCn. Il est accompagné d'un volet cartographique, qui décrit, dans les grandes lignes, l'organisation territoriale visée. Le troisième volet offre une perspective historique qui positionne le projet par rapport aux grandes étapes de la formation du territoire cantonal, ainsi qu'aux orientations retenues par les planifications précédentes. Ce document constitue l'instrument privilégié d'information au grand public sur les intentions et les orientations du PDCn.

Concept de l'aménagement cantonal

Le concept de l'aménagement cantonal énonce les principes de l'organisation future du territoire à l'horizon 2030. Les principes sont accompagnés de propositions d'actions illustrées par des représentations cartographiques schématiques, ce qui en fait un véritable « projet de territoire cantonal » tel qu'attendu par l'ARE pour les PDCn de 3^e génération. Il constitue le volet stratégique du PDCn, contraignant pour les autorités cantonales, communales et fédérales. Toute modification du concept relève de la compétence du Grand Conseil. Les objectifs qu'il formule s'organisent autour de 4 chapitres : urbanisation, mobilité, espace rural et objectifs transversaux.

Schéma directeur cantonal

Le schéma directeur cantonal précise les conditions de mise en œuvre de la politique d'aménagement à travers un plan de mesures. Le volet opérationnel du PDCn est composé de 43 fiches de mesures, 15 fiches de projet et d'une carte de synthèse. Les éléments du schéma directeur sont mis à jour au moins tous les 4 ans, en tenant notamment compte de l'évolution des différentes planifications sectorielles.

Les 15 fiches de projet détaillent les objectifs et les mesures de mise en œuvre des Grands Projets d'urbanisation. Les Grands Projets, qui prennent le relais des périmètres d'aménagement coordonnée (PAC) du PDCn actuel, constituent des occasions de développer des projets urbains contribuant de manière significative à atteindre les objectifs fixés, tant de manière quantitative que qualitative. Ils seront mis en œuvre à travers un processus de projet intégrant dès le départ l'ensemble des composantes territoriales et en impliquant l'ensemble des acteurs et des disciplines concernés.

4. Intentions et portée juridique

Le volume important et la complexité de ce document reflètent l'ampleur de l'objectif poursuivi : il s'agit, en effet, de donner une vision d'ensemble de l'aménagement du territoire sur le plan cantonal à la fois en ce qui concerne la situation actuelle et l'avenir, et de fournir les explications nécessaires sur les dispositifs de mise en œuvre.

Il est utile de rappeler que le plan directeur cantonal, en tant que tel, n'a pas force obligatoire pour chacun et n'engage que les autorités. Il ne peut se substituer en aucun cas, pour les divers projets mentionnés, aux procédures habituelles auxquelles ceux-ci sont soumis en vue de leur adoption. Certains d'entre eux font d'ailleurs déjà l'objet de telles procédures.

L'adoption du plan directeur cantonal par le Grand Conseil ne signifiera donc pas que chaque terme acquière force de loi, mais plutôt que le Grand Conseil estime qu'il répond globalement aux objectifs visés par la LAT, et qu'il est un instrument de travail adéquat pour la gestion de l'aménagement du territoire. Le schéma directeur cantonal sera d'ailleurs appelé à évoluer régulièrement afin de garder toute son efficacité d'instrument de mise en œuvre.

5. Concertation

Le projet de plan directeur cantonal a fait l'objet d'un large processus de concertation, auprès des différents acteurs concernés (population, élus, associations diverses). Les phases d'enquête publique et de consultation des

communes ont notamment permis de recueillir différents avis sur le projet de plan directeur cantonal et de le faire évoluer.

La loi cantonale d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire prévoit que la Commission consultative pour l'aménagement du territoire (CAT) « participe avec le département à la définition des projets de concept de l'aménagement cantonal et de schéma directeur cantonal. » (art. 4 LaLAT). La CAT s'est réunie à 11 reprises entre 2009 et 2010 pour participer à l'élaboration du PDCn. Ainsi, à travers plusieurs ateliers de travail, les membres de la CAT ont pu contribuer au développement de ce projet.

De plus, les processus de concertation menés dans le cadre du projet d'agglomération ont permis de mettre en discussion différentes propositions qui ont ensuite alimenté le plan directeur cantonal. Les périmètres d'aménagement coordonné d'agglomération mis en place dans le cadre du projet d'agglomération ont permis de débattre des projets de territoire concernant plusieurs axes de développement, en associant élus locaux, société civile et la population au travers de nombreux comités de pilotage, tables rondes et séances publiques. C'est la première fois, à Genève, que les principales études de base d'un plan directeur cantonal ont fait, en amont des consultations prévues par la loi, l'objet d'une telle démarche de concertation, dont le caractère exemplaire a été distingué en 2010 par le Grand prix européen de l'urbanisme.

Le projet d'agglomération de deuxième génération, déposé auprès de la Confédération en juin 2012, a permis d'apporter des précisions, d'approfondir certaines thématiques et proposé de nouvelles infrastructures. Le plan directeur cantonal a tenu compte de ces nouveaux éléments.

Le plan directeur cantonal a été élaboré en étroite collaboration avec les services de l'administration cantonale. Plusieurs services ont contribué à la rédaction du document. Les planifications sectorielles existantes ont servi de base à la réflexion (Mobilités 2030, concept cantonal de la protection de l'environnement, plan directeur cantonal de l'énergie, Nature dans le canton de Genève, etc.). Ainsi, le PDCn identifie les besoins de coordination entre les différentes politiques publiques à incidence spatiale et offre une vision transversale des stratégies et mesures à mettre en œuvre pour assurer une action cohérente. Le document répond notamment à l'un des défis majeurs du développement territorial en garantissant une coordination étroite entre urbanisation et mobilité.

En avril 2011, le Conseil d'Etat a donné son accord pour lancer les phases d'enquête publique et de consultation des communes et des territoires voisins

(art. 5, al. 2 et 3, LaLAT). Le projet de plan directeur cantonal a été soumis à enquête publique du 9 mai au 8 juillet 2011.

Parallèlement à l'enquête publique, le projet de PDCn 2030 a fait l'objet d'un examen préalable des services fédéraux, conformément à l'article 10 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT).

Une première consultation des communes et des territoires voisins sur le projet de plan directeur cantonal, s'est déroulée du 29 août 2011 au 9 janvier 2012.

Du 12 au 30 mars 2012, à la suite des observations récoltées dans le cadre de l'enquête publique et de la consultation des communes, le document remanié a fait l'objet d'une consultation technique.

Enfin, lors de l'assemblée générale de l'association des communes genevoises du 25 avril, le chef du département de l'urbanisme a annoncé sa volonté de donner le temps d'un nouvel échange avec les communes qui le souhaiteraient, afin de traiter des remarques soulevées lors de la phase de consultation.

Les Exécutifs de plus de 35 communes ont été rencontrés, soit individuellement, soit par groupe de communes entre juin et décembre 2012. Ces rencontres ont été l'occasion de clarifier certaines attentes des communes et de renforcer le dialogue canton-communes. Le présent document a été adapté suite à ces rencontres.

6. Orientations stratégiques

Le plan directeur cantonal Genève 2030 s'inscrit dans la continuité du plan directeur Genève 2015 et dans le cadre du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois, dont il traduit la vision d'une agglomération compacte, multipolaire et verte, dans une perspective de développement durable. Il met l'accent sur la coordination entre l'urbanisation, la mobilité et les espaces naturels et paysagers, thème central de la politique fédérale des agglomérations.

Développement durable

A l'instar du Plan directeur Genève 2015, le concept de plan directeur cantonal Genève 2030 se veut respectueux des principes du développement durable, conjuguant la solidarité sociale, la préservation du capital naturel et la viabilité économique. Il s'agit d'adopter une approche systémique, intégrant les aspects sociaux, environnementaux et économiques, dans un territoire aux ressources limitées. Le concept de développement durable dynamise l'aménagement du territoire, en y introduisant des aspects

temporels (court, moyen et long terme), des échelles spatiales multiples (locales, régionales, nationales, planétaires) et la concertation des acteurs concernés. Il s'agit de traduire les principes du développement durable, énoncés en termes généraux, en mesures opérationnelles et objectifs mesurables.

Collaboration transfrontalière

Le concept pose aussi comme base de travail le renforcement de la collaboration transfrontalière. Le PDCn s'inscrit dans un espace régional transfrontalier. Les décisions d'aménagement à Genève ont des incidences sur le fonctionnement de l'agglomération et inversement. Le Projet d'agglomération franco-valdo-genevois vise une approche globale et concertée de l'aménagement du territoire, refusant le développement tendanciel à l'étalement urbain et à l'explosion de la mobilité, dont le coût environnemental, financier et humain est très lourd. Dans ce contexte, le canton de Genève assume son rôle de centre de l'agglomération et prend ses responsabilités pour son développement durable. Il soutient l'attractivité de l'agglomération, en maintenant la qualité du cadre de vie et des services offerts (formation, santé, culture, ...). Il développe une approche concertée du développement économique à l'échelle de l'agglomération, avec une répartition équilibrée de la population et des emplois. Il planifie sur son territoire l'accueil de la moitié des nouveaux habitants de l'agglomération.

Augmenter la construction de logements

Le développement urbain du canton de cette dernière décennie est marqué par la difficulté de construire des logements, alors que la croissance démographique se maintient à un rythme très soutenu. Cette situation a eu pour effet, pendant des années, de reporter en France voisine et dans le canton de Vaud la construction des logements nécessaires pour répondre à la croissance économique genevoise, dont bénéficie l'ensemble de la région. Cette situation présente de nombreux défauts : forte augmentation des loyers et des prix; difficulté à loger les Genevois à Genève à des conditions décentes; pertes de recettes fiscales; gaspillage de terres cultivables en France, du fait d'une moindre maîtrise du sol; développement du trafic pendulaire et des nuisances qui y sont liées; risque pour l'attractivité économique de Genève; baisse de la qualité de vie. Le PDCn donne les instruments d'aménagement du territoire permettant de renforcer la construction de logements de qualité dans le canton, en particulier en vue de loger les 100 000 habitants qui, aujourd'hui, ont entre 0 et 19 ans.

7. Information au public

En adoptant le présent projet de plan directeur cantonal, le Conseil d'Etat en a assuré une diffusion publique via la presse et le site internet de l'Etat de Genève. Un document introductif, dont le texte est reproduit ci-après, doit permettre à l'ensemble de la population du canton d'appréhender les intentions de ce PDCn.

« Cent mille Genevois ont aujourd'hui moins de 20 ans. C'est à eux que les autorités de ce précieux territoire doivent penser en dessinant, à grands traits, l'avenir de nos espaces. Pour éviter qu'ils ne soient demain forcés à s'exiler, il convient de leur offrir des lieux à vivre, pour se loger, travailler ou se divertir.

Où et comment vivront nos enfants ? Quelle qualité de vie leur préparons-nous ? Combien de temps leur restera-t-il, chaque jour, pour se divertir, se cultiver, pratiquer du sport, s'occuper de leurs propres enfants ? Autrement dit, combien de temps auront-ils sacrifié pour se déplacer entre leur domicile et leur lieu de travail ? Devront-ils quitter leur canton pour se loger à prix décent, comme le font déjà des dizaines de milliers de Genevois, reportant chez nos voisins français la pénurie de logements ? Devront-ils aller au-delà du Jura, des Voirons et du Salève pour trouver des espaces naturels et du calme ?

Adopter un plan directeur cantonal, c'est se donner l'ambition de répondre à ces questions. Une ambition qui suppose, d'abord, que l'on prenne conscience de la valeur de ce territoire, que nous avons reçu en héritage et qu'il nous appartient de transmettre. La sagesse nous interdit de gaspiller les ressources naturelles, la terre et le sol. La terre, c'est la vie. La sueur et l'amour de celles et ceux qui l'ont protégée et cultivée avant nous. La promesse faite aux générations futures d'avoir un chez soi. La terre et le sol, c'est la permanence, la confiance, la souveraineté. Voilà pourquoi on ne les dilapide pas. Voilà pourquoi on se dote d'un plan directeur. Viser une gestion respectueuse de ce territoire. Canaliser le progrès et la croissance pour préserver l'essentiel : un lieu en vie. Un lieu d'envies.

Ce plan directeur atteste les envies plurielles qui habitent les Genevois. L'envie d'air ; l'envie d'espace ; l'envie de ville ; l'envie de créer ; l'envie d'habiter ; l'envie de liberté, l'envie de lien social. Nous avons l'opportunité d'offrir tout cela à nos habitants et à leurs enfants. Saisir cette opportunité relève de notre responsabilité.

Envie d'air

La grande qualité urbaine de Genève est d'avoir su ménager une proximité intelligente et continue entre territoire construit et non construit.

Comme une étoile de mer, Genève s'est développée le long des axes historiques de communication, qui de toutes parts convergent vers le point où le lac devient fleuve, soit le premier endroit où l'on puisse le traverser.

Et comme une étoile de mer, il ne serait pas bon que certains de ses bras s'atrophient, alors que d'autres se boursouflent. Renforcer l'équilibre entre les deux rives, tant pour la répartition des efforts que pour le partage des bénéfices, est donc essentiel au développement harmonieux du canton.

Plus que n'importe quel autre canton, Genève dispose d'une couronne verte particulièrement riche autour de ses zones d'urbanisation. A elle seule, la zone agricole occupe environ la moitié du territoire cantonal, le lac, les rivières, les bois et forêts près d'un quart, tandis que les parcs et zones de verdure en couvrent quelque 2.5%. L'habitat se concentre sur 23% de la surface cantonale, dont près de la moitié en zone villa. Enfin, à peine 2.6% du territoire cantonal sont destinés aux activités artisanales ou industrielles.

Ces chiffres révèlent que, contrairement à une idée reçue, Genève n'est pas un canton-ville. Cette couronne verte et ses paysages font aussi la richesse de notre territoire. Ils contribuent très largement à la qualité de vie des habitants, et méritent qu'on s'en préoccupe et les revitalise. Des efforts importants ont été consentis par le canton pour la renaturation des cours d'eau, pour la protection de certaines zones naturelles et en faveur de la biodiversité. Le monde agricole a lui aussi œuvré pour une agriculture toujours plus soucieuse de sa multifonctionnalité, de son intégration dans les stratégies de protection de la nature. Ces efforts se poursuivront avec un accent fort sur la qualité des espaces ainsi préservés.

Le plan directeur cantonal propose ainsi de déployer une stratégie particulièrement économe de la gestion du territoire, afin que cette richesse puisse être transmise aux générations futures. Une attention soutenue au grand paysage, dans la définition des zones dédiées à la construction, permettra également de maintenir des « pénétrantes de verdure » jusqu'au cœur de la ville, en veillant à la cohérence entre les parcs, les zones agricoles, les zones de verdure. A elles seules, ces « pénétrantes » totaliseront environ 12% du territoire cantonal.

Envie d'espace

Genève, par chance, a depuis longtemps conscience de la valeur de son territoire et y préserve, en particulier, la qualité et la vigueur de sa zone agricole. Bien avant d'autres cantons, Genève a défendu la dimension multifonctionnelle de l'agriculture : économique, sociale, environnementale et paysagère.

Tout comme le lac et les cours d'eau, l'agriculture est un élément fondamental de la préservation du grand paysage et de la qualité de l'espace. C'est particulièrement vrai dans un canton exigu, sans montagnes, où il n'existe guère de nature que domestiquée. C'est pourquoi le présent plan directeur cherche à préserver cette prépondérance de l'agriculture sur le territoire cantonal, et n'admet d'emprise sur la zone agricole qu'à proximité immédiate de zones déjà fortement bâties et bien desservies par les axes de transports. C'est pourquoi il maîtrise le développement des hameaux et villages, avec une protection des grandes entités naturelles et des sites bâtis historiques.

La protection des grandes entités naturelles, cela signifie aussi veiller aux continuités biologiques et paysagères, y compris au travers de zones partiellement ou fortement urbanisées, grâce aux pénétrantes de verdure ou aux promenades, comme celles du quartier « Praille Acacias Vernets » (PAV) ou du Jardin des Nations. Quant à la voie verte de 22 kilomètres, elle traversera tout le canton et l'agglomération, d'Annemasse à Saint-Genis-Pouilly. Entre les Eaux-Vives et Annemasse, elle sera aménagée sur le tracé souterrain de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA).

Pour l'ensemble des grands projets d'urbanisation, le canton ambitionne une approche de concertation respectueuse avec l'ensemble des partenaires, en particulier avec les communes, afin de garantir la réalisation d'espaces publics de qualité. Ce plan directeur cantonal répond ainsi à l'envie d'espace qui habite chacun de nous, un espace essentiel à l'épanouissement individuel et social, en veillant à maintenir, partout sur le canton, l'accessibilité immédiate à des zones de respiration, de loisirs, de nature. Il prévoit aussi le renouvellement de certains périmètre urbains à forte densité (PAV, la Jonction, la gare des Eaux-Vives, Châtelaine) où l'effort d'aménagement portera aussi sur la création d'espaces verts, de places et d'équipements publics, là encore pour donner de l'espace.

Envie de ville

Le peuple genevois, le 14 octobre 2012, s'est donné une nouvelle constitution. Ce texte formule de manière précise l'objectif de notre politique d'aménagement : une « agglomération compacte, multipolaire et verte ». Oui, une agglomération : la réunion de plusieurs localités dont l'histoire, peu à peu, converge vers une unité de destins. Une agglomération à l'intérieur d'une frontière dessinée par la lointaine recherche de subtils équilibres confessionnels, à l'époque de la Restauration. Mais une agglomération qui a largement débordé de cette frontière, et qui aspire à occuper l'espace véritable que lui avait offert la nature avant que les

hommes se mêlent de géographie. C'est pourquoi ce plan directeur cantonal a été élaboré en cohérence avec nos voisins vaudois et français du Grand Genève, en cherchant à équilibrer le développement territorial de part et d'autre de la région.

Cette agglomération doit rester compacte. Parce que nous connaissons la valeur de la terre qui nous nourrit et du sol qui nous accueille. Nous construisons donc une agglomération compacte. Autrement dit, une ville. La ville a toujours été porteuse de civilisation et de liberté. Lieu d'échanges, lieu de culture, lieu de commerce et d'industrie, lieu de savoir et de curiosité. La ville, c'est l'art de partager un territoire exigu, de respecter la liberté d'autrui autant que la sienne. Civilité, urbanité, cité, citoyenneté : la ville cultive ce qu'il y a de meilleur en l'humain. La ville est le creuset de la « res publica », de la république.

L'agglomération sera multipolaire. Parce que nous ne voulons pas d'un centre-ville exclusivement dédié à l'emploi. Survolté le jour, déserté la nuit et les week-ends, hormis par quelques touristes et par des activités illicites. Parce que nous ne voulons pas, non plus, d'une périphérie où l'on ne fait que dormir. Parce que nous ne voulons pas jeter nos habitants, chaque jour, dans une transhumance absurde, sur des axes de transport asphyxiés entre un centre et des banlieues – ces lieux mis à ban, ces non-lieux entre ville et campagne.

Multipolaire, parce que nous avons envie d'offrir plusieurs centralités, plusieurs quartiers hébergeant, chacun, une mixité d'activités et des modes de vie. Multipolaire, parce que nous voulons que les Genevois puissent travailler près de leur domicile, s'y divertir, s'y restaurer, y vivre. Le présent plan directeur propose ainsi de développer plusieurs centralités, en saisissant l'opportunité, par exemple, des nouvelles stations de CEVA. Ce chantier du siècle, à l'œuvre en ce moment même sous nos pieds, s'achèvera avant la fin de la décennie : c'est demain. Genève ressemble aujourd'hui à un patient opéré à cœur ouvert, ses artères obturées et, partout, des chirurgiens casqués et parlant mille langues s'affairant autour de marteaux-piqueurs, de grues, de ferraille et de béton. Grâce à leur travail, CEVA rendra son souffle à ce canton, la vie y circulera à nouveau. Par chacune de ses stations, CEVA irriguera la ville de nouveaux habitants, de nouveaux emplois, de nouveaux espaces publics, de nouveaux lieux de divertissement et de culture. CEVA – qu'il s'agisse du RER ou de l'ensemble des projets qui l'accompagnent – offre à Genève une nouvelle vie : nous allons la saisir.

Et puis, l'agglomération sera verte. Car personne ne veut d'une ville morte. A Genève, où que vous vous trouviez, vous voyez des arbres. C'est un privilège, comme le savent tous ceux qui voyagent de par le monde. Un

priviège que nous voulons préserver et enrichir encore. A Genève, où que vous soyez, il suffit de quelques minutes à pied pour trouver la nature : le lac, les berges du Rhône ou de l'Arve, des parcs publics prestigieux dont les noms évoquent le destin unique de notre cité : le Jardin de la Paix, le Parc de l'Ariana, des Délices, Moynier, William Rappard, le Jardin anglais... 20% du territoire de la seule Ville de Genève sont ainsi consacrés à ces espaces verts, ce qui lui vaut le surnom de « cité des parcs ». Demain, d'autres parcs cultiveront cette tradition, dans les nouvelles centralités que nous concevrons, comme dans le quartier en mutation de la Praille-Acacias-Vernets.

Le Conseil d'Etat l'évoquait déjà à l'occasion du discours de Saint-Pierre, au début de cette législature : « Aujourd'hui, la moitié de la population mondiale vit en milieu urbain. Dans notre canton, cette proportion atteint même 85%. L'Etat doit enrayer la montée des inégalités et la dégradation des conditions de vie. Dans certains de nos quartiers, des concitoyens ont le sentiment de n'être plus membres à part entière de notre communauté. C'est pourquoi une véritable politique de la ville est nécessaire. Nous lancerons un plan axé sur l'école, le logement, la culture, l'intégration et la sécurité qui restaurera le sentiment d'appartenance à son quartier, le bien-être et la qualité de la vie. Penser qualité de la vie, cela signifie que l'on ne veut plus subir la ville, mais la construire comme un lieu de vie, de partage et de civilisation, pour cultiver le plaisir de vivre ensemble. »

L'un des pans de cette politique est aujourd'hui à l'œuvre, le Grand Conseil ayant approuvé la loi sur la cohésion sociale en milieu urbain. Mais ces principes doivent aussi trouver leur traduction en amont, dans l'urbanisme. C'est ainsi que ce plan directeur vise des densités variables et suffisantes, mais aussi et surtout une distribution plus équitable des activités et des centralités dans l'ensemble du canton. Il préconise aussi la mixité des types d'habitat et la diversité des formes urbaines, afin de maintenir une ville républicaine et d'empêcher la constitution de ghettos.

Ainsi, par exemple, il n'y a qu'un seul véritable centre-ville aujourd'hui, qui cristallise forcément à la fois toutes les envies et toutes les frustrations. C'est là que les entreprises prestigieuses rêvent de s'installer. C'est là que les habitants rêvent de se rendre pour se divertir, faire du shopping, flâner. Le débat sur la piétonisation des rues l'atteste : certains habitants du centre rêvent d'y respirer mieux, d'y trouver plus d'espace, de gagner du terrain sur la route pour les espaces publics. Les habitants du reste du canton ou de la ville, eux, craignent de se trouver exclus de ce centre, qui appartient à tous.

Le développement d'une agglomération multipolaire constitue une réponse à ce dilemme, avec la création de nouvelles centralités, principalement autour des futures gares du CEVA. Ces centralités revaloriseront et dynamiseront ce qui, aujourd'hui, se vit et se conçoit comme une périphérie. Dans ce contexte, le canton, en concertation avec les communes, tiendra compte de ces objectifs d'occupation équitable du territoire lorsqu'il planifie la localisation future de services publics. Il l'a déjà fait avec les locaux du Ministère public à Lancy et de l'Office cantonal de la population à Onex, avec la Nouvelle Comédie à la gare des Eaux-Vives, le nouveau Musée d'ethnographie – qui s'agrandit sur son propre site. Il poursuivra sur cette voie avec les sites universitaires, avec le Nouveau Palais de justice et d'autres équipements publics majeurs.

Ce type de développement répond aussi à une question centrale de nos sociétés, le "défi énergétique" évoqué dans le discours de Saint-Pierre. Chaque kilomètre de déplacement quotidien économisé, que ce soit en transport privé ou en transport collectif, permet de renforcer l'indépendance énergétique d'une communauté et de la rapprocher de ses objectifs de durabilité. Le développement de voies vertes, mais surtout la ville des courtes distances que nous souhaitons ériger, permettront de réduire la dette énergétique que chaque génération cède à la suivante. Il en va de même pour la conception des futurs quartiers et du patrimoine bâti, chaque immeuble devenant aujourd'hui, grâce aux nouvelles technologies de construction, une source de production d'énergie, rapprochant ainsi la consommation de la production.

Envie de créer

Genève possède un secteur industriel très puissant et dynamique, tant du côté de sociétés multinationales au prestige avéré, que de son tissu très dense de PME. Cette industrie, sa diversification, sa créativité, est un gage de stabilité économique et un vivier d'emplois importants pour tous les niveaux de qualification. Autant que la finance, elle se fonde sur une tradition séculaire dans la Cité de Calvin et a contribué non seulement à la prospérité de la communauté, mais aussi au développement d'une petite bourgeoisie industrielle, d'une véritable classe moyenne au cœur de laquelle ont germé les aspirations démocratiques et républicaines de Genève.

Un plan directeur, aujourd'hui, doit pouvoir anticiper les besoins fonciers futurs des industries et de l'artisanat. C'est ainsi qu'avec la modification récente de la loi générale sur les zones de développement industriel, les zones industrielles peuvent désormais accueillir des "activités mixtes", avec l'intégration d'entreprises actives dans le domaine tertiaire dans des zones comprenant au minimum 60% d'activités industrielles et

artisanales. Les nouvelles surfaces industrielles, leur densification et la possibilité d'y accueillir également des services tertiaires en lien direct avec leurs activités constituent un volet important de la politique de promotion économique de notre canton.

Pour autant, il ne se limite plus à considérer ces activités comme génératrices de nuisances, devant donc être soigneusement isolées des autres secteurs de la ville, selon le principe du siècle passé, qui voulait que l'on se déplace entre son lieu de travail, son lieu de domicile et ses lieux de loisirs. L'activité économique, génératrice de prospérité, d'échanges, de créativité, mais aussi de vie dans les quartiers d'habitation, fait aujourd'hui partie intégrante des projets de développement du canton.

A ce titre, le secteur de la construction revêt une importance stratégique tant du point de vue de la qualité de l'aménagement du territoire que de la promotion économique. Non seulement, il couvre tout l'éventail des formations professionnelles, mais il est aussi l'un des rares qui ne puissent être délocalisés.

Certains types d'emploi et d'activité permettent aujourd'hui la cohabitation avec le logement et les loisirs. D'autres, tout aussi nécessaires, doivent trouver des terrains d'accueil où ils ne créeront pas de nuisances et trouveront des opportunités et des synergies favorables.

La planification de ces secteurs, si indispensables à l'équilibre économique du canton, devient donc beaucoup plus fine et diversifiée. Et cette planification en surface ne doit pas occulter celle qui se tisse dans le sous-sol de notre canton. En partant du cœur de la cité, un dense réseau de fibre optique se construit chaque jour, visant à connecter 80% du territoire cantonal au plus performant des réseaux immatériels.

Envie d'habiter

La pénurie de logements disponibles dans notre canton nourrit de nombreux maux. Elle conduit même à des écarts de richesse et de qualité de vie susceptibles, à terme, de nuire au lien républicain. Comme dans la Genève d'avant 1847, qui connaissait encore le suffrage censitaire, il y a désormais deux catégories d'habitants.

D'un côté, ceux qui disposent d'un bail ancien à loyer relativement modeste, ou alors qui jouissent de ressources économiques presque illimitées. Les uns comme les autres ont le privilège d'être bien logés.

De l'autre, ceux qui n'ont pas ce privilège. Les jeunes de la classe moyenne. Ceux qui débutent leur vie professionnelle, qui fondent une famille. Des citoyens de Genève qui, comme Rousseau un dimanche de mars 1728, trouvent les portes de la cité fermées. Une triple fermeture : ne trouvant plus

de logement à prix abordable dans le canton, ils émigrent en terres vaudoises ou françaises ; mais de là, ils n'ont aujourd'hui plus d'accès raisonnablement possible en voiture, le réseau étant saturé ; et pas encore d'accès satisfaisant en transports publics. Alors que la ligne CFF et l'autoroute entre Genève et Lausanne sont parmi les plus densément fréquentées de Suisse, la Confédération a longtemps tardé à voir l'urgence de leur développement.

Les privilégiés, les bien-logés, ferment les portes aux autres. Ici, une poignée de locataires refuse la construction de neuf étages de logements. Pour cette consultation "des habitants", on avait pris soin de n'accorder le droit de vote qu'à la catégorie des bien-logés. C'est une nouvelle forme de suffrage censitaire. On reconstruit des murailles, on érige une nouvelle aristocratie. Et comme dans toute aristocratie, les privilèges garantissent des rentes à leurs possédants.

Nouvelle féodalité, pratiques contrebandières. Genève est la ville de Suisse qui présente le plus faible taux de mobilité dans le logement, lequel serait encore moindre sans le secteur international. Cela se traduit par une moyenne de 17 ans de présence continue dans le même logement, le bail à loyer étant considéré par beaucoup comme devant offrir les mêmes caractéristiques que la propriété. Il est devenu l'objet d'un commerce, voire de trafics n'ayant aucune légitimité. Lorsqu'un immeuble prend feu, en février 2012 en plein cœur de la Jonction, on découvre avec stupeur qu'il était habité pour moitié par des sous-locataires en situation illégale. Paralysés par la peur d'une expulsion, ces sous-locataires vivent dans un rapport de quasi-vassalité à l'égard de leur bailleur.

Mais surtout, cette très faible mobilité exclut de fait tout nouvel arrivant, quand ce ne sont pas des pans entiers des nouvelles générations. L'esprit de Genève s'était pourtant toujours construit par l'hospitalité, fût-ce dans les conditions les plus difficiles. Lors du Second Refuge, la ville a vu sa population augmenter de plus d'un tiers entre 1550 et 1580, alors même que ses limites enserrées de murailles ne pouvaient bouger, étant donné la menace extérieure de la contre-réforme et des grandes épidémies. Et cette période, loin d'appauvrir la ville, s'est traduite par une croissance économique sans précédent, malgré les difficultés et désaccords que cet afflux pouvait entraîner.

L'esprit des lois, qui à l'origine devaient protéger le citoyen des effets de variations trop fortes des loyers, s'en trouve perverti. Les loyers modérés ne profitent pas forcément aux personnes à revenus modestes. Les obstacles à la rénovation contribuent d'autre part à une dégradation lente du patrimoine immobilier, dont l'entretien régulier est fortement découragé par des carcans dont ce n'était pas l'objectif. Dans d'autres situations, certains propriétaires

font fi de cette législation et transforment, sans autorisation de construire, des appartements destinés aux revenus modestes en studios de grand standing. Il conviendra donc de revisiter les lois qui régissent le territoire, afin de vérifier que les objectifs louables que s'était fixés le législateur soient toujours atteints.

Car la rareté du logement sur le territoire cantonal appauvrit les familles. Alors que les revenus moyen et médian des Genevois figurent en tête de tous les cantons suisses, avec ceux de Zurich, Schwyz ou Bâle-Ville, les revenus réels par ménage après impôts, assurances sociales et loyers nous placent en queue de peloton. Encore une fois, les jeunes ménages, les familles qui travaillent, sont les premières à pâtir de cette évolution. Il en va de même pour des familles en situation de divorce ou de séparation (c'est le cas d'un couple sur deux à Genève), forcées de trouver deux logements au lieu d'un seul. Ce qui plonge souvent les ménages dans la précarité, comme l'attestent les statistiques sur les travailleurs pauvres, qui constituent près d'une famille monoparentale sur cinq. Les coûts du logement et des assurances sociales exercent aussi une forte pression sur l'emploi, car il devient de plus en plus rare que de jeunes parents puissent, pendant quelques années, s'offrir le luxe de réduire leur taux d'activité pour consacrer plus de temps à l'éducation de leurs enfants.

En résumé, les jeunes familles d'aujourd'hui travaillent plus, ont besoin de plus de temps pour se rendre du domicile à leur lieu de travail, ont moins de temps pour leurs enfants et ont moins d'argent, à la fin du mois, après avoir réglé leur loyer et les frais de garde de leurs enfants.

Les Genevois ont pleinement conscience de cette précarité croissante de la classe moyenne. C'est pourquoi, contrairement à ce qui se produit dans d'autres cantons, le peuple genevois soutient régulièrement en votation populaire les projets d'aménagement d'importance cantonale, comme CEVA ou, plus récemment, le futur quartier des Cherpines – et dans un passé plus lointain, la construction de l'aéroport, celle de Palexpo, de l'autoroute de contournement.

Les Genevois ont envie de logements. Si plusieurs dizaines de milliers d'entre eux, ces dernières années, ont élu domicile hors du canton ou du pays, ils l'ont fait probablement faute de solution à Genève.

Les Genevois ont aussi envie d'accéder à la propriété de leur logement. Depuis plusieurs années, Genève se singularise par des résultats très favorables à l'accession à la propriété lors de votations populaires fédérales. Cette aspiration illustre d'abord l'attachement de nos concitoyens à leur territoire. Elle répond aussi à un besoin d'ancrage dans une région, une

commune, un quartier. Et elle constitue une réponse intelligente aux incertitudes croissantes liées au financement de nos retraites. Chaque année, plusieurs centaines de nouveaux logements destinés à la propriété par étage (PPE) bénéficient de prix de vente contrôlés par l'Etat, afin de permettre à la classe moyenne d'y accéder. Cette politique est juste. Mais l'analyse détaillée des promotions abouties dans le passé démontre qu'elle aussi a subi des contournements inadmissibles. Dans certains cas, près de la totalité de ces logements sont en réalité remis en location, et servent leurs acquéreurs dans de seuls objectifs d'optimisation capitalistique ou de spéculation. Nous devons mettre un terme à ces pratiques. Les logements construits en PPE ne doivent être acquis que par celles et ceux qui les occuperont.

Seule la construction en suffisance de nouveaux logements sur l'ensemble du territoire cantonal peut, à terme, réduire la pression constante sur le niveau de vie des familles. Elle seule peut aussi détendre un marché locatif tétanisé où se multiplient des pratiques opaques.

Enfin, ce constat : pour loger les 100 000 enfants résidant actuellement à Genève, nous devons construire des logements en suffisance au cours des 20 prochaines années. A chaque logement que nous ne construirons pas, c'est une jeune famille à qui nous n'aurons pas donné sa chance de vivre près de ses parents, de ses amis, de son emploi. Le présent plan directeur fournit les bases indispensables pour parvenir à cet objectif sans dilapider notre territoire.

Envie de liberté

S'il y avait des appartements libres en suffisance et à des prix accessibles, dans quels quartiers voudriez-vous vivre ? Posez la question autour de vous. On vous répondra le plus souvent : la vieille ville, le vieux Carouge, Plainpalais, les Eaux-Vives, voire Saint-Jean ou les Pâquis. Des quartiers denses, variés, urbains, des rues animées, avec des espaces publics attrayants. Des quartiers dont nous jouissons aussi grâce à l'attention portée à la préservation du patrimoine bâti, avec la législation novatrice préservant les ensembles du 19^e et du début du 20^e siècle. A l'image de ces quartiers qui nous font aussi rêver lorsque nous voyageons, à Barcelone, Lisbonne, Rome, Paris, Amsterdam ou Copenhague. Des villes toutes infiniment plus denses que Genève. D'autres, aux goûts moins urbains, préféreront le hameau de Landecy, Meyrin village, Hermance, Russin, etc.

Puisque c'est ailleurs que nous portent nos rêves, pourquoi nous contenterions-nous de construire des quartiers uniformisés ? Depuis plusieurs décennies, l'imagination et la créativité semblent avoir déserté notre canton en matière de logement. Les pratiques administratives et les

normes imposées par l'Etat portent à ce titre une part de responsabilité certaine. On ne construit plus que des immeubles standardisés, des parallélépipèdes rectangles bordés de tristes bandes de pelouse tout aussi normées. Trop étroites pour que des enfants y jouent au ballon. Trop proches des façades pour qu'on y supporte l'odeur et la fumée d'une grillade. Trop grandes à l'inverse pour laisser aux terrasses et aux trottoirs l'espace où pourrait se déployer une animation urbaine. Des quartiers qui ne font rêver personne. Cet état de fait reflète tout à la fois la défiance envers les voisins, le conformisme des prescripteurs et la lassitude des concepteurs. Il en résulte qu'un immeuble semblable à un morceau de sucre représente la solution de facilité.

Qu'il s'agisse d'habitations individuelles, d'immeubles de logements ou de halles industrielles, des constructions isolées sont incapables de créer rues, avenues, boulevards, places ou parcs publics. De plus, elles contribuent à un gaspillage du sol. Il importe donc de favoriser des formes urbaines qui privilégient l'agrégation d'édifices, leur combinaison dans une collaboration intelligente, qui offre toute une gamme de transitions agréables entre le chez-soi et la place publique. On concevra ainsi à nouveau des quartiers vivants, où l'on flâne avec joie, où l'on se sent en sécurité.

La langue française offre un riche patrimoine de vocabulaire pour décrire nos lieux intérieurs de vie. Pourtant, la réalité de nos espaces vécus tend à s'appauvrir : répétition de pièces de mêmes dimensions, posées les unes à côté des autres, le salon occupant l'espace de deux chambres. Il convient donc de leur rendre leur diversité. Des mots comme entrée, vestibule, antichambre, alcôve, réduit, lucarne, soupente, oriel, jardin d'hiver, etc., doivent retrouver un usage quotidien qui puisse traduire la variété des nouveaux logements qu'il s'agit de construire. De même, nos espaces publics doivent offrir eux aussi cette richesse de nuances : la rue, l'allée, la contre-allée, la promenade, la marquise, le portique, l'arcade, la galerie, le passage, le passage couvert, le porche, la cour, l'arrière-cour, le perron, le seuil, etc., et non plus représenter le plus court chemin entre la voiture et le salon.

Pourquoi Genève a-t-elle ainsi brimé l'imagination de ses architectes, imagination fertile lorsqu'il s'agit de concevoir des immeubles administratifs, mais ligotée dès lors que l'on parle de logements ? La densité, souvent citée comme prétexte, n'est pas en cause. Elle est la même, par exemple, dans le vieux Carouge si prisé et poétique, que dans le quartier adjacent des tours de Carouge. La législation et les pratiques administratives doivent être repensées et assouplies, mais aussi une certaine culture

urbanistique de la planification absolue, résultant d'une défiance à l'égard de ceux qui construisent, inventent, dessinent.

Ce plan directeur dessine des intentions, des zones cibles. Il donne de grandes orientations. En aucun cas il n'ambitionne de dessiner aujourd'hui déjà le contour détaillé des rues et des immeubles de demain. Au contraire : il offre de nouveaux espaces, qu'il conviendra d'occuper avec envie et avec plus d'imagination, selon la démarche de concertation que l'Office de l'urbanisme a adoptée depuis peu pour ses « grands projets ». Et il devra s'accompagner de propositions de réformes législatives visant à accorder plus de liberté à la création, à la condition de répondre aux ambitions de qualité des espaces publics, de qualité des aménagements paysagers, de connexion aux axes de transports privés ou collectifs.

Envie de lien

Genève paie aujourd'hui le prix d'un développement urbain qu'elle a essentiellement exporté au-delà de ses frontières. Ce choix a aujourd'hui des conséquences multiples : engorgement des voies de circulation, pénurie de logements, mitage du territoire dans les régions voisines (canton de Vaud et départements français voisins), fragilisation des ressources fiscales du canton qui exporte ses contribuables. Pour la vie des citoyens, les conséquences sont autrement plus néfastes encore : hausse excessive du prix du logement, forte déperdition de temps et d'énergie dans les transports publics ou privés, de jeunes familles souvent contraintes de quitter le canton, d'habiter loin de leurs parents, de leurs amis, de leur lieu de travail.

Le projet de nouvelle péréquation financière, qui avantagera les communes accueillant des habitants, leur donnera également les ressources nécessaires à assurer la qualité des prestations publiques de proximité. En proposant de prélever la totalité de la fiscalité communale sur la seule commune de résidence, le Conseil d'Etat vise d'abord à supprimer une disposition législative – unique en Suisse – qui pénalise la création de logements et le maintien du lien social. Pour l'instant en effet, chaque habitant du canton paie une part prépondérante de ses impôts municipaux sur la commune où il exerce son activité lucrative. A l'inverse, sa commune de domicile n'en perçoit qu'une fraction. Cette répartition ne correspond en aucune sorte à celle des charges effectives, car les charges communales liées au logement dépassent de loin celles qu'entraîne l'exercice d'une activité lucrative. En accueillant des habitants, une commune doit assurer l'entretien de la voirie, les infrastructures scolaires ou d'encadrement de la petite enfance, la police de proximité, la prévention et la lutte contre les incendies, les infrastructures et le soutien aux associations culturelles et sportives. Autrement dit, c'est bien à la commune de résidence qu'il appartient d'offrir

un cadre favorable au maintien du lien social entre ses habitants. L'imposition communale sur le lieu de domicile rendra justice à ce rôle déterminant des communes. Et cessera de dissuader les communes d'accueillir de nouveaux logements.

Le déficit de logements dans le canton contribue aussi à creuser l'écart entre jeunes et anciennes générations, que met en lumière le « Rapport social 2012 » publié en octobre 2012 par le Centre de compétence suisse en sciences sociales, en indiquant que les contacts entre générations dans notre pays sont d'une « rareté préoccupante ». A Genève, la pénurie de logements fait obstacle aux projets de fonder une famille. Ainsi, comme le confirme l'Observatoire statistique transfrontalier dans ses projections démographiques 2011-2040, le taux de fécondité dans le canton de Genève est le plus bas de la région (1,4 enfant par femme). Ce taux se monte à 1,75 dans le district de Nyon, nettement supérieur à la moyenne vaudoise (1,6), ce qui semble attester un phénomène d'exil des jeunes familles genevoises vers le district de Nyon. Ce taux grimpe à 1,9 enfant par femme dans le Genevois français. Cette tendance se confirme avec le constat que l'âge moyen est de 40 ans dans le canton de Genève, contre 37 et 38 dans le Genevois français et le district de Nyon.

Construire pour nos enfants, c'est aussi construire pour nos aînés. C'est leur permettre de rester à proximité de leurs enfants et de leurs petits-enfants. C'est leur offrir des quartiers emplis de vie, de jeunesse, d'espoir. C'est leur offrir des espaces de solidarité intergénérationnelle.

Pour atteindre ces objectifs, nous devons mieux impliquer les communes, non seulement dans la conception des nouveaux quartiers, mais aussi dans leur réalisation concrète.

Les communes peuvent et doivent aussi, notamment via leurs fondations immobilières, devenir de véritables acteurs du marché du logement, y compris pour les loyers non soumis à condition financière (loyers libres). Leur engagement fort dans ce domaine est de nature à entraîner plusieurs impacts favorables. Acteurs sans but lucratif, elles exerceront un effet modérateur sur l'évolution des loyers. Acteurs locaux, elles auront ainsi dans leurs mains les instruments pour mettre à disposition des logements pour leurs enfants, dans toutes les catégories sociales, et maintenir ainsi le lien social et la mixité dans tout le canton.

Cette vision du futur de notre territoire, de nos lieux de vie, des aspirations que nous souhaitons concrétiser, implique, pour se réaliser, la mise en place d'un accord social renouvelé. De multiples politiques publiques doivent s'accorder pour tendre vers cet objectif, et un engagement

liant les autorités, fédérale, cantonale et communales est nécessaire pour s'assurer que toutes les actions menées y concourent.

C'est à cela que doit servir le plan directeur cantonal : jouer son rôle de coordination, dans l'espace et dans le temps, des actions qui ont des effets sur le territoire, mais aussi impulser des projets pour apporter des réponses adéquates aux envies plurielles des Genevois.

Il ne s'agit pas de figer les choses pour les quinze prochaines années. Si la cohérence de la vision doit être portée sur la durée, la mise en œuvre doit pouvoir s'adapter à des évolutions des besoins que nous ne pouvons pas prévoir aujourd'hui. C'est pourquoi le plan directeur fera, tous les quatre ans, l'objet d'un bilan et d'un ajustement de ses mesures. C'est ainsi qu'il pourra rester un instrument utile et pertinent, à la fois aide à la décision pour les autorités et programme d'action pour l'administration. »

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport et à adopter la résolution approuvant le plan directeur cantonal qui lui est jointe.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Charles BEER

Secrétariat du Grand Conseil**R 724**

Proposition présentée par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 20 février 2013

**Proposition de résolution
approuvant le projet de plan directeur cantonal**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu le concept de l'aménagement cantonal, qui fixe les grandes orientations de l'aménagement du territoire pour les 15 ans à venir;
vu le schéma directeur cantonal élaboré par le département de l'urbanisme, qui en précise les modalités d'application;
vu le plan directeur cantonal qui résulte de ces deux documents;
vu l'article 8, alinéa 3 de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (ci-après : LaLAT),
approuve le plan directeur cantonal, conformément à l'article 8, alinéa 3 LaLAT.